

DÉPARTEMENT DE VENDÉE

Commune de SAINT-MARTIN-DES-NOYERS



EXAMEN CAS PAR CAS PLANS & PROGRAMMES

Demande d'examen au cas par cas
dans le cadre d'une étude de révision
du zonage d'assainissement des eaux usées
et de l'élaboration des zonages eaux pluviales

Juin 2020

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de SAINT-MARTIN-DES-NOYERS 28, rue de l'église 85 140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	Mr le Maire de SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi sur la communauté de communes du Pays de Chantonay, la commune de Saint-Martin-des-Noyers a souhaité réviser son zonage d'assainissement des eaux usées.

Après un rappel des caractéristiques de la commune, la révision de l'étude de zonage d'assainissement actualisera les données de l'assainissement non collectif afin de disposer des éléments permettant de redéfinir le périmètre collectif. Le zonage d'assainissement de la commune sera en adéquation avec le développement de la commune à l'horizon 2030.

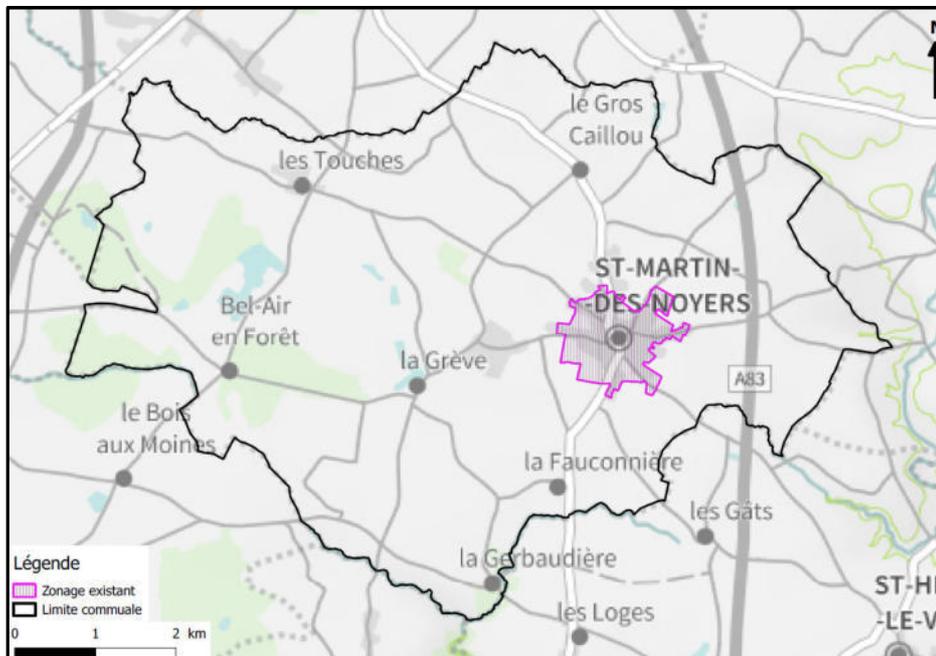
En fonction des résultats de cette actualisation et des projets d'urbanisation, un nouveau plan de zonage d'assainissement sera soumis à la procédure d'enquête publique.

La commune de Saint-Martin-des-Noyers a souhaité réaliser son zonage d'assainissement des eaux pluviales et son schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Les aspects quantitatif et qualitatif ont été pris en compte.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

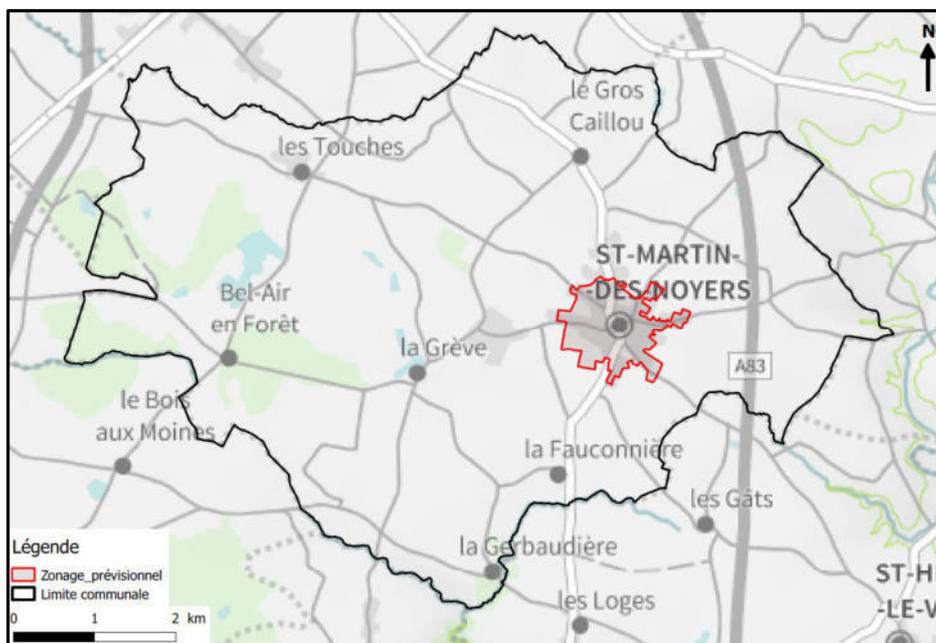
- Zonage actuel



Oui

Surface actuelle 128 ha

- Zonage prévu



Surface prévue 113 ha

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Eaux usées :

La commune dispose d'un zonage d'assainissement qu'il est nécessaire de réviser pour le mettre en cohérence avec le développement urbain proposé dans le cadre du projet de PLUi. Le périmètre du zonage concernera l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables, agglomérés ou non.

Eaux pluviales :

L'élaboration du zonage EP est menée en cohérence avec le développement urbain proposé dans le cadre du projet de PLUi.

Caractéristiques des zonages et contexte	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études :	
<ul style="list-style-type: none">• Assainissement :<ul style="list-style-type: none">○ Route de la Riolière : année lancement du diagnostic réseau : 2004<ul style="list-style-type: none">▪ Démarrage étude diagnostic EU fin 2020• Eaux pluviales : Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (Totalité du bourg). Année lancement du diagnostic réseau : 2019	

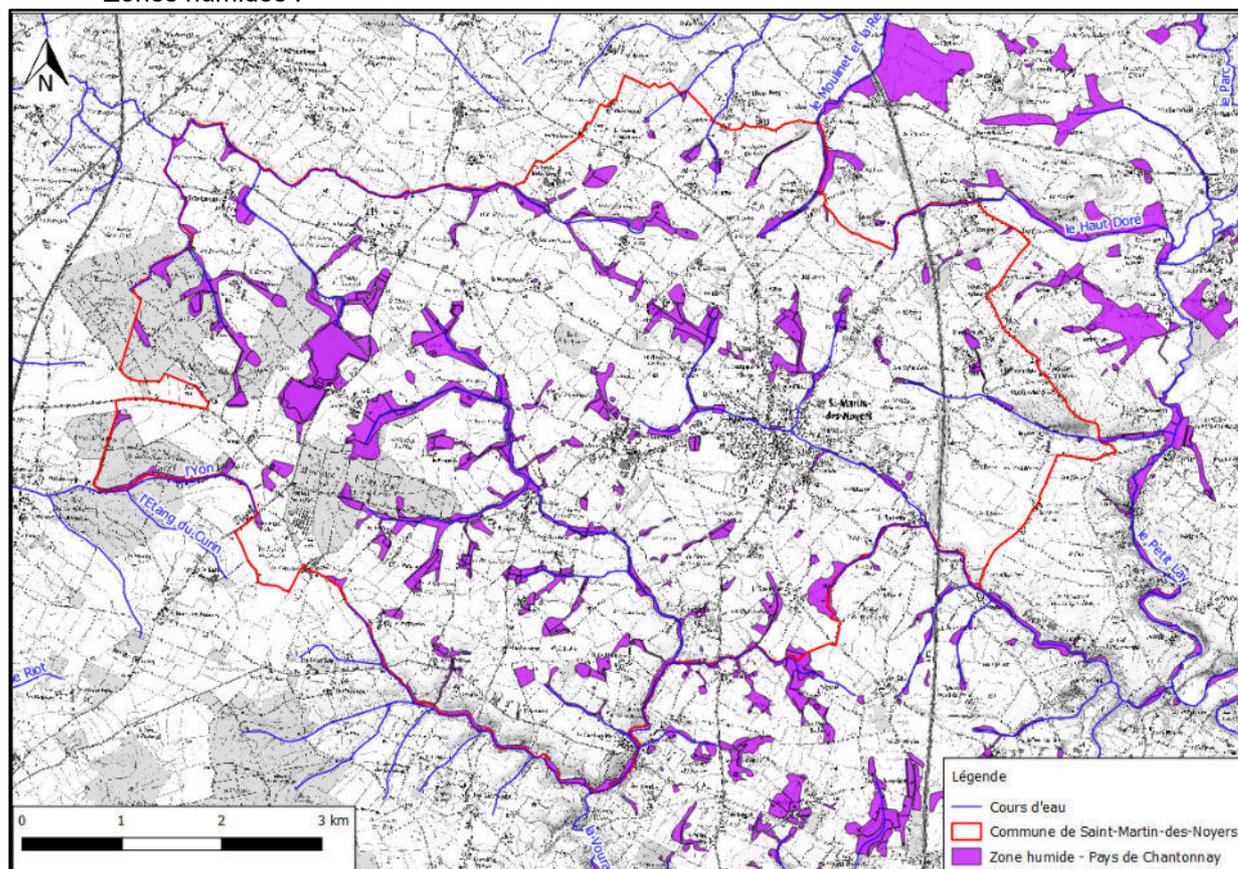
¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

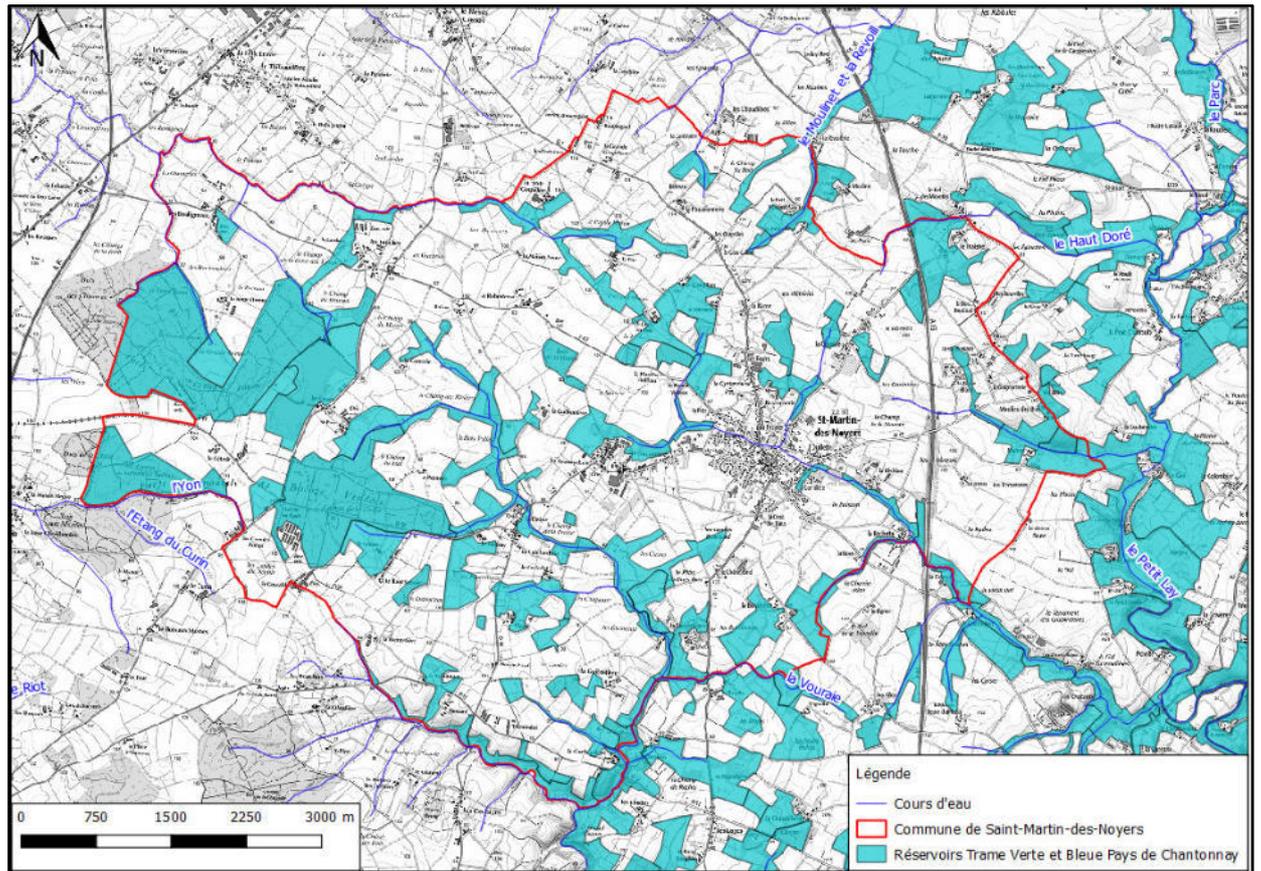
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Oui Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> Périmètre de protection des retenues de la Vouraie et de Moulin Papon, sur les communes voisines (La Ferrière et St Hilaire le Vouhis) 	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>RETENUE DE LA VOURAIE</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>PERIMETRES DE PROTECTION DU BARRAGE DE MOULIN PAPON</p> </div> </div> <ul style="list-style-type: none"> AZI de l'Yon 	
9. Le territoire dispose-t-il :	
<ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs biologiques : <ul style="list-style-type: none"> La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au lac de Grand Lieu (RESBIO_431) L'Yon et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Moulin Papon (RESBIO_582) 	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :	
<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Non Oui Oui Oui Non Oui

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

- ZNIEFF de Type 1 :
 - Forêt du Déroit, bois voisins, étang des Cosses
- ZNIEFF de Type 2 :
 - Zone de bois et bocage à l'est de la Roche-sur-Yon
 - Vallée de la Vouraie et vallons annexes à Saint-Hilaire-le-Vouhis, Bournezeau
- Zones humides :

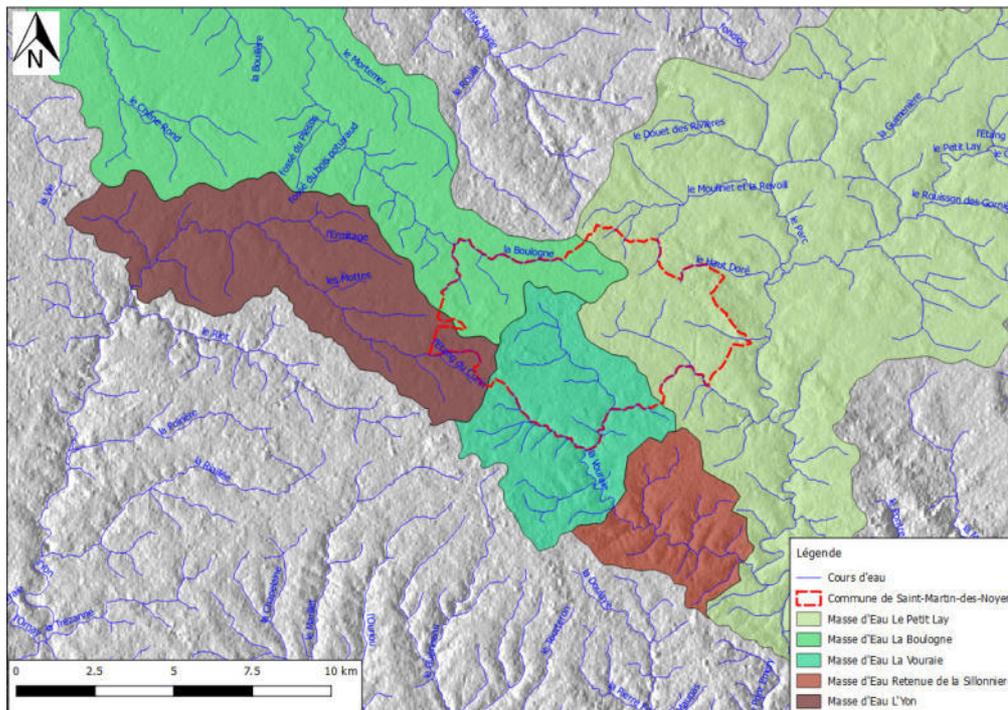


- Trames vertes et bleues :



Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?



- Masse(s) d'eau superficielle(s) :
 - FRGR0552 : La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au lac de Grand Lieu
 - FRGR0574 : Le Petit Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lay
 - FRGR1533 : L'Yon et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Moulin Papon
 - FRGR2247 : La Vouraie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de la Sillonnière

Médiocre
Moyen
Médiocre
Mauvais

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui
Non
Oui

Préciser lesquelles :

- SAGE du Lay
- SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu
- SCoT du Pays du bocage Vendéen

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

Précisez :

Evolution démographique en hausse : +1% / an entre 1999 et 2010 et +0,7% / an entre 2010 et 2015

14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?

Séparatif⁴
~~Unitaire~~
~~Autres :~~

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui (SPANC)
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Non
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non -
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? Si oui, lesquels : rejet milieu hydraulique superficiel	Oui
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • STEP Bourg <ul style="list-style-type: none"> ○ Par temps sec ? _____ ○ Par temps de pluie ? _____ ○ De façon saisonnière ? _____ ○ Capacité hydraulique nominale : _____ 	Non Ponctuellement (mars) Non 79 % en 2017
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Oui Télésurveillance
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? Changement des pompes et réglage des hauteurs de marnage pour réduire les consommations électriques <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui Recherche des eaux parasites Contrôle branchement

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	 Oui Oui Oui Oui
Lesquels : Ramification de canalisation provoquant des inondations ponctuelles dans certaines parties du réseau EP.	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui
Lesquelles : Huit (8) bassins de rétention/infiltration Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Gestion des ruissellements en provenance des bassins versants ruraux. Mesures compensatoires pour la gestion des eaux pluviales aux lotissements.	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	Oui
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
Si oui, lesquelles ? Mise en place d'ouvrages de rétention en amont pour éviter des surcharges du réseau EP. Entretien de certaines parties du réseau (canalisation et fossés). Des redimensionnements de canalisations ont été réalisés.	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui Période de retour 5 ans Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues ? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? • Autres : 	 Oui Oui Non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	 Oui (SAGE du Lay) Oui

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Le zonage prévoit la limitation du taux d'imperméabilisation et également des ouvrages de rétention qui joueront un rôle de décantation des MES, entre autres.	Oui
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Gestion des eaux pluviales par la mise en place de bassins de rétention/infiltration pour les zones à urbanisation future.	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L'actualisation des zonages EU/EP a été menée en cohérence avec l'élaboration du PLUi. Le développement urbain de la commune représentera à long terme un flux de pollution supplémentaire à traiter par la station d'épuration.

La réserve de capacité de traitement permettra de couvrir les besoins au-delà de 15 ans.

La réduction du périmètre collectif est due à l'abandon de zones urbanisables dans le cadre du PLUi.

Concernant le zonage EP, il s'agit d'une commune rurale sur laquelle l'imperméabilisation reste faible. Les flux en polluants sont faibles. De plus, des mesures sont prévues pour limiter l'impact sur le milieu naturel (redimensionnement du réseau, limitation de l'imperméabilisation, gestion à la parcelle). Les ouvrages de rétention/infiltration qui accompagneront les secteurs à urbaniser permettent de réduire les ruissellements en aval (respect du débit de fuite préconisé par le SDAGE Loire Bretagne), et également de maintenir par décantation les Matières en Suspension avant rejet.

Aucun ouvrage de rétention/infiltration ne sera implanté sur une surface de zone humide recensée ou dans le périmètre des zones inondables (PPRI).

C'est pourquoi, il ne nous apparaît pas nécessaire de soumettre le zonage à une évaluation.

A St Martin-des-Noyers
Le 26/10/2020.



Le Maire

Christophe GOURAUD.